

*Naturel. Apprécié. Protégé.*

# Ammannie robuste

## Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



Photo : Sam Brinker

### La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

Aux termes de la LEVD, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (le ministère) doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

Dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le ministère publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement a pris en compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les collectivités et organismes autochtones, les parties intéressées, les autres autorités et les membres du public. Elle reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement, dont les connaissances traditionnelles écologiques, lorsque celles-ci ont été partagées par les collectivités, le cas échéant. Elle pourrait être modifiée en cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au ministère de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux et économiques.

L'ammannie robuste est une plante annuelle avec des feuilles longues et étroites qui produit de minuscules fleurs mauves à la jonction de la feuille et de la tige. Elle peut atteindre 1 m de hauteur. Lorsqu'elle se ramifie, les deux branches les plus basses prennent naissance à la base et atteignent presque la même longueur que la tige principale.

Le programme de rétablissement de l'ammannie robuste (*Ammannia robusta*) en Ontario a été achevé le 15 juin 2017.

## Protection et rétablissement de l'ammannie robuste

L'ammannie robuste est considérée comme une espèce à risque en vertu de la LEVD, qui protège à la fois la plante et son habitat. La LEVD interdit de nuire aux espèces protégées et de les harceler, ainsi que d'endommager ou de détruire leur habitat sans en avoir reçu l'autorisation. Une telle autorisation exigerait que les conditions établies par le ministère soient respectées.

L'ammannie robuste est présente principalement aux États-Unis et au Mexique. Moins de 1 % de son aire de répartition mondiale est au Canada, où on la trouve en Colombie-Britannique et en Ontario. L'espèce est présente à la limite est de son aire de répartition en Ontario, où elle semble faire partie d'une population isolée des Grands Lacs inférieurs, principalement dans le Michigan et l'Ohio. En Ontario, l'espèce est présente uniquement dans le comté d'Essex, le comté le plus méridional du sud-ouest de l'Ontario. Il y a quatre populations connues d'ammannie robuste dans la province : une dans le marais Hillman près d'Elmdale, une autre près de Kingsville et deux sur l'île Pelée. De plus, des renseignements sont nécessaires sur deux populations nouvellement signalées sur l'île Pelée, une se trouvant dans une zone humide créée et l'autre dans un canal de drainage. Les populations nouvellement signalées pourraient s'être établies suite au dépôt d'un substrat contenant des graines d'ammannie robuste. Deux populations additionnelles sont considérées comme disparues (une près de la ville de LaSalle et une sur l'île Pelée), mais on ne sait pas si l'espèce a persisté comme réservoir de semences dormantes dans les zones humides saisonnières près des sites des populations disparues.

L'ammannie robuste est une plante annuelle qui occupe un habitat dynamique et doit se rétablir chaque année à partir d'un réservoir de semences. Les plantes peuvent être impossibles à repérer sur un site pendant plusieurs années, alors que les graines enterrées survivent. Elle pousse dans les habitats ouverts riverains et semi-aquatiques, où les sites sont submergés au début de l'année et où les plantes émergent lorsque les niveaux d'eau diminuent durant les mois d'été. Cela comprend les vasières, les plages de sable, les bordures de terres humides, les fonds d'étang asséchés, les canaux de drainage/fossés, les champs inondés de façon saisonnière ou intermittente et les dépressions sableuses humides. Un cycle de fluctuation du niveau d'eau est nécessaire pour la création et le maintien de l'habitat en début de succession propice à l'ammannie robuste.

En Ontario, les principales menaces pour cette espèce sont la modification du régime de perturbation hydrologique naturel, la végétation concurrente et les plantes envahissantes, ainsi que la perte ou la dégradation de l'habitat associée au développement et à l'utilisation des terres agricoles. Les systèmes d'approvisionnement en eau (p. ex., pour l'irrigation ou l'utilisation municipale) et les systèmes de contrôle des inondations (digues et barrages) dans les voies de drainage des bassins versants associés peuvent modifier les niveaux d'eau dans l'habitat de l'espèce. Si l'eau est maintenue de façon artificielle à un niveau trop haut ou trop bas ou que le régime de fluctuations nécessaire à l'espèce est perturbé, un ou plusieurs stades du cycle vital de l'ammannie robuste ne pourront être menés à terme. La modification des cycles naturels peut également faciliter la croissance de la végétation concurrente et la succession de la végétation ligneuse, et a été identifiée comme une menace potentielle pour plusieurs populations en Ontario. Les plantes envahissantes comme le phragmite commun (*Phragmites australis* ssp *australis*) et la lysimaque nummulaire (*Lysimachia nummularia*) font également concurrence à l'ammannie robuste pour les ressources et peuvent la déplacer de son habitat.

Les développements résidentiels et agricoles peuvent entraîner une perte d'habitat si le réservoir de semences et le substrat naturel sont enlevés, recouverts ou compactés, ou si d'autres composantes de l'habitat comme l'hydrologie du site sont modifiées. Les travaux de construction sur les rives et l'aménagement des berges, ainsi que les activités connexes comme la déviation d'un cours d'eau, la récolte forestière et le défrichage, peuvent également contribuer à la perte d'habitat et aux changements de niveau d'eau dans l'habitat de l'espèce. Le piétinement et le compactage du sol peuvent se produire sur un ou plusieurs sites en raison de l'accès du bétail et du déroulement d'activités récréatives, comme l'utilisation de véhicules tout-terrain, les activités de randonnée, la baignade et la navigation (dragage, sillage des bateaux lourds).

Les modifications du régime naturel des crues dans l'habitat de l'espèce et la succession écologique qui en résulte peuvent affecter un grand nombre des individus d'une population ou sa totalité. Pour cette raison, les activités de rétablissement sont axées sur des mesures visant à étudier et à faire face aux menaces que posent les niveaux d'eau modifiés et la végétation concurrente. La remise en état de l'habitat peut être possible dans les endroits qui ont été envahis par la végétation concurrente ou dans les endroits où l'habitat a été dégradé par d'autres menaces réversibles. Les efforts visant à réduire l'impact d'autres menaces sur l'espèce (p. ex. le piétinement et les pratiques agricoles) et à accroître la sensibilisation au sujet de l'ammannie robuste favoriseront le rétablissement de l'espèce. La collecte d'information à jour

sur l'emplacement et l'abondance de toutes les populations de l'Ontario et la poursuite des recherches sur l'espèce appuieront la suite de la mise en œuvre des mesures de rétablissement. Des études visant à déterminer si l'augmentation des populations sur les terres protégées où l'habitat convenable est disponible est réalisable éclaireront les futurs efforts de rétablissement.

**Objectif du programme de rétablissement du gouvernement**  
L'objectif du gouvernement pour le rétablissement de l'ammannie robuste est de maintenir la répartition de l'espèce aux endroits où elle se trouve en Ontario et, dans la mesure du possible, de permettre une augmentation naturelle de son abondance en réduisant les menaces pour l'espèce et son habitat. Le gouvernement appuie l'étude de la possibilité d'augmenter les populations situées sur les terres protégées, là où l'habitat convenable est disponible.

### Mesures

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité, ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités. En élaborant la présente déclaration, le ministère a tenu compte des démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

### Mesures menées par le gouvernement

Afin de protéger et de rétablir l'ammannie robuste, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Poursuivre les activités de surveillance des populations d'ammannie robuste et de leurs conditions d'habitat dans les aires protégées provinciales.
- Pour les populations qui se trouvent sur l'île Pelée :
  - Explorer les possibilités de travailler en collaboration avec le canton de Pelee, incluant le comité consultatif sur l'environnement de l'île Pelée, le gouvernement fédéral et les partenaires locaux en conservation pour intégrer les approches d'intendance et de mise en œuvre des activités de rétablissement.
  - Explorer les possibilités de collaboration avec le Canton de Pelee, incluant le comité consultatif sur l'environnement de l'île Pelée, le gouvernement fédéral et les partenaires locaux en conservation pour

élaborer une approche intégrée (paysage/lieu) de gestion des espèces en péril en tenant compte de la valeur des écosystèmes et des ressources durables sur l'île Pelée. Cela peut inclure l'élaboration d'un plan stratégique pour les espèces en péril et leurs habitats sur l'île Pelée.

- Continuer à mettre en œuvre le Plan stratégique contre les espèces envahissantes de l'Ontario pour prendre en charge les espèces envahissantes (p. ex., la lysimaque nummulaire) qui menacent l'ammannie robuste.
- Continuer à mettre en œuvre la *Loi sur les espèces envahissantes* de l'Ontario pour trouver des solutions au problème des espèces envahissantes identifiées dans la Loi (par exemple, le phragmite) qui menacent l'ammannie robuste en limitant l'importation, le dépôt, la mise en liberté, la reproduction, la culture, l'achat, la vente ou le commerce des phragmites.
- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluations environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.
- Encourager la soumission de données sur l'ammannie robuste à l'entrepôt de données du ministère des Richesses naturelles et des Forêts Centre d'information sur le patrimoine naturel.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
- Continuer de protéger l'ammannie robuste et son habitat par l'application de la LEVD.
- Appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir l'ammannie robuste. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis avec des conditions appropriées, et de services.
- Encourager la collaboration, et établir et communiquer des mesures prioritaires annuelles pour l'appui gouvernemental afin de réduire le chevauchement des travaux.

### Mesures appuyées par le gouvernement

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement de l'ammannie robuste. On accordera la priorité aux mesures portant la mention « hautement prioritaire » en ce qui concerne le financement aux termes de la LEVD. Lorsque cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisation en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. On encourage les autres organismes à tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent

des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril. Le gouvernement ciblera son appui sur ces mesures hautement prioritaires au cours des cinq prochaines années.

### **Secteurs d'intervention : Gestion de l'habitat et sensibilisation**

**Objectif :** Maintenir ou améliorer la qualité de l'habitat pour les populations d'ammannie robuste et accroître la sensibilisation au sujet de l'espèce.

Bien que l'altération du régime de perturbation hydrologique naturelle constitue une menace importante pour l'espèce, il peut être difficile de rétablir des conditions hydrologiques convenables pour les populations d'ammannie robuste dans certains sites. Dans la mesure du possible, les fluctuations du niveau d'eau naturelles ou artificielles opportunes dans l'habitat de l'espèce peuvent permettre que tous les processus vitaux soient menés à terme et contribuer à maintenir un habitat convenable pour l'espèce. Il pourrait être possible d'utiliser l'infrastructure de digues existante pour simuler les fluctuations naturelles sur certains sites. Des méthodes supplémentaires peuvent être identifiées pour ajuster l'utilisation des terres et les activités afin d'améliorer la qualité de l'habitat. Il serait possible de remettre en état certains sites en y enlevant les plantes envahissantes et les autres végétaux qui représentent une menace directe pour l'espèce. Dans les sites accessibles au public, la sensibilisation au sujet de l'espèce et la réorientation des activités hors de l'habitat occupé contribueront à réduire les menaces associées aux activités récréatives, comme le piétinement.

#### **Mesures :**

1. **(Hautement prioritaire)** Travailler en collaboration avec les propriétaires fonciers, les gestionnaires des terres et les municipalités pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer des plans de gestion de l'habitat afin d'améliorer les conditions d'habitat de l'espèce. Les plans peuvent comprendre des pratiques telles que :
  - permettre les fluctuations naturelles ou artificielles du niveau de l'eau dans l'habitat de l'espèce, à des moments appropriés pour l'espèce, lorsque cela est possible;
  - éliminer la végétation concurrente et les plantes envahissantes (p. ex. les phragmites), qui constituent une menace directe pour l'ammannie robuste, tout en veillant à ce que les méthodes utilisées ne nuisent pas à l'espèce.
2. **(Hautement prioritaire)** Encourager les propriétaires fonciers et les gestionnaires des terres à identifier et à mettre en œuvre des approches pour réduire les impacts de l'aménagement riverain, des activités récréatives et d'autres

utilisations des terres (par exemple, l'agriculture) sur l'ammannie robuste et son habitat, notamment :

- mettre en place des pratiques exemplaires de gestion de l'utilisation des terres propres au site afin de maintenir ou d'améliorer les conditions d'habitat de l'espèce;
  - installer une signalisation pour alerter les utilisateurs de la présence de l'espèce et si nécessaire et approprié, installer des barrières physiques (par exemple, des clôtures) pour protéger l'espèce contre le piétinement par les humains, les véhicules ou le bétail;
  - installer une signalisation pour avertir les exploitants de bateaux de la présence de l'espèce et de la nécessité de minimiser le sillage des embarcations et d'éviter de tirer les bateaux à terre dans l'habitat de l'espèce.
3. Sensibiliser les propriétaires fonciers, les gestionnaires des terres et les utilisateurs des terres au sujet de l'ammannie robuste en mettant à leur disposition de l'information sur :
- l'identification de l'espèce;
  - les besoins en matière d'habitat de l'espèce;
  - les protections accordées à l'espèce et à son habitat en vertu de la LEVD;
  - les mesures qui peuvent être prises pour éviter les impacts sur l'espèce et son habitat ou les minimiser.

### **Secteurs d'intervention : Inventaire et surveillance**

**Objectif :** Accroître les connaissances sur la répartition, l'abondance et les conditions d'habitat de l'espèce en Ontario.

Le défi que représentent les relevés de l'ammannie robuste tient au fait que l'abondance de la population de cette espèce annuelle est habituellement sujette à des fluctuations d'une année de relevé à l'autre. Certaines années, l'espèce peut être présente uniquement comme semence. Il est nécessaire de faire des relevés ciblés durant les années de basses eaux, lorsque les relevés sont jugés les plus efficaces, pour compléter un inventaire à jour de la répartition et de l'abondance de l'espèce en Ontario. Les données de relevé les plus récentes sur les quatre populations connues datent de 2001, 2003 et 2007. Les données d'inventaire et de surveillance permettront de confirmer le nombre de populations, l'analyse de la dynamique démographique et la détection des tendances et des changements dans la taille de la population et la qualité de l'habitat.

En plus des quatre populations connues et des deux populations nouvellement signalées, les données indiquent que l'ammannie robuste pourrait être présente dans d'autres secteurs du marais Hillman et de ses affluents. De plus, l'espèce pourrait avoir persisté comme réservoir de graines dormantes sur les deux sites considérés comme disparus.

On pense que les deux sites nouvellement signalés sur l'île Pelée résultent du dépôt de substrat prélevé sur le site de la carrière du secteur nord. Bien que l'habitat à l'endroit précis où l'ammannie robuste a été signalée près de LaSalle soit maintenant un lotissement résidentiel, un réservoir de semences dormantes pourrait persister dans une zone ouverte saisonnièrement humide à proximité. Des relevés sont nécessaires pour déterminer le nombre et l'exactitude des emplacements des populations d'ammannies robustes. Dans la mesure du possible, les relevés devraient être menés sur plusieurs années et coordonnés avec les relevés d'autres espèces végétales rares.

**Mesures :**

4. **(Hautement prioritaire)** Travailler en collaboration avec les propriétaires fonciers, les gestionnaires des terres et les chercheurs pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer des protocoles d'étude et de surveillance normalisés qui tiennent compte des différences dans la capacité de détecter les végétaux à différentes étapes de leur cycle biologique pour :
  - faire des relevés ciblés de l'ammannie robuste pendant les années de basses eaux au cours desquelles les populations sont en croissance dans les zones où elle a été signalée ou pourrait se trouver;
  - déterminer s'il existe un habitat convenable dans les zones reliant l'habitat des populations connues;
  - effectuer une surveillance régulière des populations connues afin d'évaluer les tendances de la population, y compris l'abondance, l'étendue, la variabilité démographique (taille du réservoir de semences par rapport à l'abondance des plantes matures) et la vigueur des plantes. Comparer les données avec les conditions d'habitat, la présence des menaces pour l'espèce et leur importance.

**Secteurs d'intervention : Recherche**

**Objectif :** Accroître la connaissance des exigences en matière d'habitat et de la biologie de l'ammannie robuste.

Des études sur les exigences de l'ammannie robuste en matière d'habitat sont nécessaires pour guider la gestion de l'habitat et les mesures d'atténuation des menaces. Des informations détaillées concernant les effets de la fluctuation du niveau d'eau sur la germination, la croissance et l'abondance de l'ammannie robuste sont nécessaires pour guider toute mesure liée à la modification du niveau d'eau. La connaissance des mécanismes de dispersion de l'espèce aidera à identifier les zones reliées aux sites occupés qui devraient être étudiées. De même, il sera possible en connaissant la viabilité et la longévité de ses graines de déterminer si des graines viables peuvent exister dans les zones où l'espèce a été signalée, mais où les conditions de croissance ont depuis été défavorables (p. ex., maintien de niveaux d'eau élevés, succession de végétation ligneuse ou concurrence avec des plantes envahissantes). La recherche sur la démographie et la dynamique des populations d'ammannie robuste permettra de mieux comprendre comment les populations réagissent aux changements de leurs environnements et guidera l'élaboration et la mise en œuvre de protocoles de relevé. Les résultats des études du caractère réalisable du rétablissement des populations guideront les futurs efforts de rétablissement.

**Mesures :**

5. Mener des études pour mieux comprendre les conditions d'habitat exigées par l'ammannie robuste et les méthodes pour améliorer les conditions de l'habitat, notamment :
  - l'emplacement, les niveaux d'eau, le moment et la durée des crues qui se produisent dans l'habitat des populations connues;
  - les effets de la fluctuation des niveaux d'eau dans une même année ou d'une année à l'autre sur l'ammannie robuste et sur son abondance à toutes les étapes de son cycle biologique (p. ex., germination, croissance et floraison) et la relation entre les niveaux d'eau (par exemple, localisation, niveau, calendrier et durée de l'inondation) et l'abondance à tous les sites;
  - les effets de la végétation concurrente et envahissante sur les conditions d'habitat requises par l'ammannie robuste;
  - les effets des pratiques agricoles sur les conditions d'habitat requises par l'ammannie robuste;
  - élaborer et évaluer des méthodes pour améliorer les conditions de l'habitat, telles que la restauration de perturbations hydrologiques adéquates (naturelles ou artificielles), l'élimination de végétaux concurrents ou de plantes envahissantes ou la modification de pratiques agricoles afin qu'elles soient compatibles avec la persistance de l'ammannie robuste.

6. Effectuer des recherches sur la biologie de l'ammannie robuste, y compris des études sur :
  - la dynamique et la viabilité de la population;
  - l'écologie des graines (par exemple, les mécanismes de dispersion et la distance, la durée de viabilité, les conditions de germination);
  - la biologie des fleurs (par exemple, les mécanismes de pollinisation);
  - le réservoir de semences, à savoir s'il est limitatif pour la persistance des populations.
7. Étudier la possibilité d'augmenter les populations d'ammannie robuste sur les terres protégées, là où un habitat propice pour l'espèce est disponible.

### **Mise en œuvre des mesures**

Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter de leurs propositions de projets liés à la présente déclaration avec le ministère des Richesses naturelles et des Forêts. Le ministère peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

### **Évaluation des progrès**

Aux termes de la LEVD, le gouvernement doit évaluer l'efficacité des mesures de protection et de rétablissement visant une espèce au plus tard cinq ans après la publication de la présente déclaration en réponse au programme de rétablissement. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir l'espèce.

## Remerciements

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du Programme de rétablissement pour l'ammannie robuste (*Ammannia robusta*) en pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

## Renseignements supplémentaires

Consultez le site Web des espèces en péril à [ontario.ca/especesenperil](http://ontario.ca/especesenperil)

Communiquez avec votre bureau de district du MRNF

Communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles

1-800-667-1940

ATS 1-866-686-6072

[mnr.nric.mnr@ontario.ca](mailto:mnr.nric.mnr@ontario.ca)

[ontario.ca/mrnf](http://ontario.ca/mrnf)